

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODEExtrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Ahmed Medhoune, *Président du Conseil* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Abdesselam Smahi, Frédéric Roekens, Zoé Genot, Luc Frémal, Ahmed Mouhssin, Safa Akyol, Hatice Özlücanbaz, Muhamet Begaj, Malika Mhadi, Yves Bassambi, Jean-Michel Muhire, Pauline Warnotte, Pascal Lemaire, Elodie Cornez, Hassan Marso, *Conseillers communaux* ;
Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Excusés

Loubna Jabakh, *Échevin(e)* ;
Geoffroy Clerckx, Halil Disli, Serob Muradyan, Hayat Mazibas, Ismail Luahabi, *Conseillers communaux*.

Séance du 24.06.20

#Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la stérilisation des chiens domestiques ; adoption.#

Séance publique

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 117, 119 et 137bis ;
Vu la déclaration de politique générale du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
Considérant que la Commune est compétente en matière du bien-être animal sur son territoire ;
Considérant qu'un règlement communal encadre déjà la matière liée à la stérilisation des chats errants et domestiques sis sur le territoire de la Commune ;
Considérant que les chiens représentent avec les chats les animaux domestiques les plus habituels ;
Considérant les avantages de la stérilisation pour les chiens ;
Que stériliser une chienne lui permet notamment, d'une part, d'avoir moins de risques de développer un cancer mammaire et, d'autre part, le retrait de l'intégralité de l'utérus élimine le risque d'une infection parfois fatale, appelée pyomètre, et de cancer de l'utérus ;
Que stériliser un chien offre également des avantages importants pour son bien-être en ce qu'il sera moins exposé aux maladies affectant les testicules et la prostate ; que bien souvent, les chiens non castrés présentent des comportements gênants liés aux hormones en allant par exemple errer à la recherche d'une femelle, ce qui peut être dangereux s'ils s'éloignent de la maison ;
Considérant que les refuges pour animaux sont bondés et c'est là que finissent généralement les chiots issus de portées non désirées ;
Que pour cette raison, il convient de laisser le soin de la reproduction des chiens à des structures professionnelles adaptées qui s'assureront que la portée prévue trouvera un foyer avant l'accouplement ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Décide :

- D'adopter le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la stérilisation des chiens domestiques, tel que repris ci-après :

Article 1 : Objet

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles à l'article 7770/331-01 du budget ordinaire 2020 et suivants, la Commune de Saint-Josse-ten-Noode octroie, dans le cadre de la stratégie du bien-être animal en milieu urbain, une prime pour la stérilisation des chiens domestiques par un vétérinaire.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « Stérilisation » : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un individu mâle ou femelle visant à le rendre improductif (ablation des testicules ou des ovaires - avec éventuellement l'utérus).
- « Vétérinaire » : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires belge.

Article 3 : Bénéficiaire

La prime est octroyée à la personne physique qui a déboursé le montant de l'intervention pour l'animal dont elle est propriétaire.

Article 4 : Montant et conditions

Le montant de la prime communale est fixé à 100,00 EUR pour les chiens mâles et 150,00 EUR pour les chiens femelles. Deux primes au maximum pourront être octroyées par année et par ménage domicilié sur le territoire de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode.

La prime peut être cumulée avec d'autres aides financières mais le montant total perçu ne pourra pas excéder 100% du montant total.

Article 5 : Procédure

La demande de prime doit être introduite par écrit (courrier postal ou électronique) auprès de l'administration de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode dans un délai maximum de 3 mois après l'intervention, sur base du formulaire de demande ad hoc de la Commune. Le formulaire est accompagné des documents suivants :

- Attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation
- Note d'honoraire originale du vétérinaire au nom du demandeur
- Preuve de paiement de la totalité de la facture (extrait de compte)
- Preuve de l'attribution d'une autre aide ou déclaration sur l'honneur que l'on n'en a pas reçue (via le formulaire de demande)
- Copie des informations reprises sur la puce de l'animal (ou toute preuve que l'animal vous appartient)

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 6 : Remboursement

Sans préjudice des dispositions du Code pénal, le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser immédiatement à l'administration communale l'intégralité de la prime, ainsi que les intérêts y afférents, en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Ahmed Medhoune

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 25 juin 2020

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Patrick Neve

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour